

Déclin, condamnation, accident.

Que se passe-t-il au royaume boïen ?

La Commune et son représentant légal ont été cités en Correctionnelle le 5 juin dernier.

La monarchie absolue instaurée en 2008 voit-elle ses fondations vaciller ? A l'instar de tous les anciens empires serait-elle sur le déclin ? Devons-nous être suspicieux ou inquiets ?

De quels délits notre ville et son représentant sont-ils accusés ?

A la question posée par l'opposante qui s'inquiétait de l'augmentation de la ligne budgétaire « Frais de Contentieux », portée à 84 000 € en 2018, et au possible impact financier d'une condamnation éventuelle à des compensations financières, il a été répondu, grosso modo : « je ne peux entrer dans des explications, dans la mesure où la procédure est en cours. »

Belle pirouette pour éviter un obstacle à franchir, d'autant qu'une première audience a eu lieu le 5 juin et que le délibéré devrait être prononcé le 3 juillet prochain (cf. presse quotidienne)

De toute façon, pour l'édile, « c'est pas sa faute ». C'est celle de l'autre, en l'occurrence le Département, s'agissant d'un accident de la circulation, malheureusement mortel, sur une voie départementale située en agglomération boïenne, et dont la sécurisation incombe pourtant à la Commune et son représentant.

Parfois, on se demande si l'édile est vraiment conscient de la responsabilité morale qui pèse sur ses épaules. A-t-il bien lu l'article du Code des Collectivités qui reprend l'intégralité de ses attributions, de leur poids et de leurs conséquences ?

On peut en douter dans la mesure où le leitmotiv est toujours « pas moi ... l'autre »{jcomments on}